



NOUVELLE CLASSIFICATION

LE DEPLOIEMENT INSENSE DES FDE CHEZ FPT !

Les FDE (Fiches Descriptives d'Emploi) cotées sont en train d'être distribuées.

Beaucoup d'entre vous nous interpellent pour nous faire part d'anomalies sur les FDE ou sur la cotation de celles-ci.

Sur votre FDE cotée est inscrit la cotation de votre emploi avec une lettre et un chiffre ainsi que le nombre de points correspondants (par exemple B4 avec 17 points).

- La cotation de la FDE est la dernière étape avant la notification de votre emploi. Il s'agit de la confrontation entre la fiche descriptive de l'emploi et les critères classants du référentiel.

Les 6 critères classants (complexité de l'activité, connaissances, autonomie, contribution, encadrement-coopération et communication) sont évalués de 1 à 10.

La cotation résulte de l'addition des degrés retenus pour chacun des 6 critères, soit un résultat compris entre 6 à 60.

Si vous l'avez reçue et que vous avez des questions ou si vous ne comprenez pas la cotation ou encore si votre fiche d'emploi ne correspond pas à votre travail, vous êtes en droit d'avoir des explications. La nouvelle convention collective le prévoit dans son article 63.2.1.:

« Dans le délai d'un mois à partir de cette notification, le salarié peut adresser à son employeur une demande d'explications concernant le classement retenu. En réponse, dans le délai d'un mois suivant cette demande, l'employeur indique au salarié, par tout moyen, le degré retenu pour chaque critère classant du référentiel d'analyse visé à l'Article 60 de la présente convention. Cette réponse peut notamment avoir lieu à l'occasion d'un entretien entre le salarié et l'employeur ou son représentant ».

Le syndicat FO incite donc fortement les salariés à demander la cotation détaillée de leur FDE en remplissant le formulaire prévu ou en écrivant directement au service RH. Une boîte est à disposition dans l'entrée du service RH.

Quelques précisions concernant la nouvelle classification et les FDE :

- L'employeur a l'obligation d'établir pour chaque salarié une Fiche Descriptive d'Emploi. C'est de sa responsabilité. Il doit consulter les Organisations Syndicales par le biais du CSE mais n'est pas obligé de tenir compte de leurs avis (dans certaines entreprises les OS sont réellement impliquées dans le processus).
- La FDE doit retranscrire l'ensemble des activités prévues par l'emploi occupé par un salarié.
- La FDE n'est pas figée. Elle peut évoluer au fil du temps.
- Des emplois différents peuvent conduire à un résultat de cotation identique compte tenu des degrés retenus pour chacun des 6 critères.
- En cas de désaccord avec votre employeur sur votre nouveau classement, les voies de recours sont les mêmes qu'aujourd'hui : réclamation auprès de l'employeur, inspection du travail, conseil des prud'hommes.

N'hésitez pas à vous rapprocher d'un délégué FO, nous vous accompagnerons.

Pour plus d'info sur le sujet, scannez le QR Code



Ne nous y trompons pas, si le déploiement des FDE ne se déroule pas correctement, c'est uniquement de la responsabilité de FPT et même d'IVECOGROUP qui a décidé de faire « à sa sauce » sans même suivre les préconisations de l'UIMM.

En tant que signataire de la nouvelle Convention, nous sommes les premiers à le dénoncer.

Mais c'est justement parce que nous avons signé et participé activement à la négociation de celle-ci que nous nous battons pour qu'elle soit appliquée correctement.